



Mairie de Vouhé

AUTORISATION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public
valant autorisation d'entreprendre

N° d'enregistrement à rappeler : **AV_05_2026**

Voie communale : **1 RUE DE LA MAIRIE**

Localisation : **EN AGGLOMÉRATION**

Nom et adresse du demandeur : **MKGE BATI**
292 RUE DE LA FORÊT
17700 SAINT GEORGES DU BOIS

Nom et adresse du bénéficiaire : **Mme HELLEU-GUINARD Géraldine**
1 rue de la Mairie
17700 VOUHÉ

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les lieux,

VU le P.L.U.I.H approuvé en Conseil Communautaire en date du 11 février 2020 et modifié de manière simplifiée le 31 janvier 2023,

VU la modification n°2 du P.L.U.I.H approuvée en date du 15 avril 2025,

VU la demande de M. KOLAWOLE Michael, représentant la société MKGE BATI, en date du 6 novembre 2025, sollicitant une autorisation de voirie ;

Considérant qu'une autorisation de voirie et d'entreprendre est nécessaire lors de travaux de rénovation de couverture « 1 rue de la Mairie » ;

ARRÊTE

Article 1 : Accord Technique.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 : Autorisation d'entreprendre.

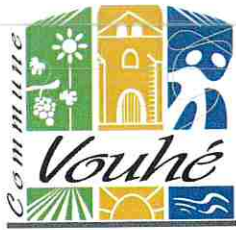
Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre.

Période prévue concernant ces travaux : **du mercredi 1^{er} au lundi 20 avril 2026.**

L'installation d'un échafaudage dépassant sur la voirie de 0,50 m est autorisé.

Article 3 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière.

Le bénéficiaire en charge des travaux, aura la charge de la signalisation réglementaire de ce chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.



Mairie de Vouhé

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article 4 : Stationnement.

L'autorisation de stationnement de véhicules de chantier est accordée pendant la durée des travaux.

Article 5 : Délai de validité.

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration du délai accordé.

Article 6 : Redevance.

Sans objet

Article 7 : Droits et Responsabilités.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

* Société MKGE BATI

Fait à Vouhé, le 1^{er} avril 2026
Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER



- 2 -